

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès



Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la
Recherche et du Développement Technologique

Convention de Partenariat

Entre

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès

- UDL - SBA -

Et

**Agence Nationale de Valorisation Des Résultats de la
Recherche et du Développement Technologique**

- ANVREDET -



N° *sd*../2025

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 02 : DOMAINES D'APPLICATION

ARTICLE 03 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

ARTICLE 04 : MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 05 : POUVOIR DE DECISION

ARTICLE 06 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

ARTICLE 07 : MODIFICATION

ARTICLE 08 : CONFIDENTIALITE

ARTICLE 09 : LITIGES

ARTICLE 10 : RESILIATION

ARTICLE 11 : DUREE

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR



PREAMBULE :

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès (UDL-SBA), a pour mission de :

- Contribuer à l'élaboration de programmes de recherche et à la définition de mécanismes et de modalités de leur mise en œuvre ;
- Exécuter les programmes de recherche et d'expérimentation ;
- Coordonner à l'échelle nationale, en collaboration avec les structures sectorielles et intersectorielles, les activités de recherche scientifique et du développement technologique ;
- Participer à l'élaboration de plans de formation et de perfectionnement pour les besoins de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Valoriser les résultats de la recherche et veiller à leur diffusion et à leur utilisation en collaboration avec les institutions concernées.

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET), est chargée de mettre en œuvre, en relation avec les structures et organes concernés, la stratégie nationale du développement technologique, notamment par le transfert des résultats de la recherche et leur valorisation.

A ce titre l'Agence s'attèle à :

- Identifier et sélectionner les résultats de la recherche au vu de les valoriser ;
- Développer les systèmes et méthodes de valorisation ;
- Organiser la veille scientifique et technologique par la mise en place de réseaux de diffusion de l'innovation ;
- Promouvoir la coopération entre le secteur de la recherche et les secteurs socio-économiques ;

Dans ce sens, la présente convention de partenariat constituera un cadre de mobilisation des compétences et des ressources des deux parties.

Les soussignés ;

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès, Etablissement Public à caractère Académique et Scientifique, dont le siège sociale est sis Rectorat, route de Tlemcen BP 89(ex ITMA), Sidi Bel Abbès, Algérie.

Représenté par son **Recteur, Pr Merah BOUZIANI**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **UDL-SBA** »,



D'une part,

ET

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social sis à 11Chemin Doudou Mokhtar Ben Aknoun Alger.

Représentée par son **Chargé de la Gestion de l'Administration de la Direction Générale de l'Agence, Pr. Nadir AZIZI**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **ANVREDET** »,

D'une autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat et de collaboration scientifique, technique et technologique entre l'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès et l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique, désignés respectivement ci-après « **UDL-SBA** » et « **ANVREDET** ».

La présente convention fixe les principaux domaines et modalités de coopération et de collaboration adoptés par les deux parties.

Article 02- Domaines d'application :

Les domaines de coopérations retenus, se décrivent comme suit



- Echange d'expertise et de compétences techniques et scientifiques ;
- Formations et perfectionnements des personnels des deux parties;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements (challenges, séminaires, portes ouvertes, expositions) ayant un rapport direct avec l'objet du présent partenariat ;
- Sélection en commun des projets éligibles à l'accompagnement, pour leur valorisation économique;
- Coopération avec les structures relevant de l'établissement pour fournir conjointement des prestations de service dans les domaines de maîtrise de l'établissement (Formation, expertises,etc);
- Faciliter la transmission des produits innovants développés par les structures de recherche de l'Université à l'ANVREDET, pour une évaluation éventuelle, à travers la plateforme EL BATH;
- Bénéficier des services offerts par les plateformes développées dans le cadre de l'ANVREDET, notamment : El Bath, Incubateur et Hackathon, afin de favoriser la valorisation des résultats de la recherche, l'accompagnement des porteurs de projets et la promotion de l'innovation ;
- Accompagnement pour la création des filiales économiques.
- Collaboration avec l'ANVREDET sur le programme d'accompagnement et d'accélération au bénéfice des projets incubés.

Toute autre disposition jugée pertinente fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 03 - Engagements des deux parties

Article 03.1 - Engagements de l'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès:

Dans le cadre de la convention, l'**UDL-SBA** s'engage à :

- Mettre à disposition de l'**ANVREDET** les compétences du partenaire au service des activités de recherche ;
- Mettre à disposition de l'**ANVREDET** des infrastructures de l'Université pour la Valorisation et l'Innovation, telles que l'utilisation des espaces pour les événements et programmes d'accompagnement les salles de conférence, les espaces de formation, et les laboratoires,
- Associer l'**ANVREDET** à l'organisation des journées d'information et de manifestation scientifique au sein des structures du partenaire ;
- Associer les chercheurs permanents du partenaire dans l'expertise et le coaching des projets incubés par l'**ANVREDET** ;
- Transmettre son savoir faire dans le domaine lié à cette convention ;
- Assurer l'accès des chercheurs et étudiants aux formations organisées conjointement avec l'**ANVREDET**, et faciliter leur participation active.
- Assurer des formations dans le domaine de l'évaluation de la conformité ;
- Faciliter l'accès à la documentation scientifique, technique et pédagogique, relevant du secteur de la recherche scientifique.
- Avoir accès aux plateformes numériques développées par l'**ANVREDET** afin de bénéficier des services de valorisation et d'appui à l'innovation ;
- Mettre en place un dispositif de soutien pour accélérer la maturation des projets et la création des startups.

Article 03.2– Engagements de l'ANVREDET :

Dans le cadre de la présente convention, l'**ANVREDET**, s'engage à :

- Faire participer le personnel de partenaire dans les différents événements organisés par l'**ANVREDET** ;
- Organiser conjointement des événements relevant des domaines d'intérêt commun ;
- Mettre à disposition du partenaire ses experts, consultants, ou tout autre compétence interne jugée utile à l'exécution des actions communes définies dans le cadre de la présente convention de partenariat ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences acquises à travers l'organisation communes ;
- Assurer des formations dans le domaine de la valorisation, de l'entrepreneuriat et de l'innovation ;



- Appui aux Incubateurs et Accélération des Startups ;
- Promotion et commercialisation des produits et services innovants développés par les chercheurs des laboratoires de l'Université à travers la plateforme EL BAHTH.
- Assurer la mise en œuvre de la présente convention par la signature des contrats d'exécution.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent à soutenir le référencement des liens électroniques des sites et publications des deux parties.

Article 04 - Modalités d'exécution :

Chaque action identifiée fera l'objet d'un contrat d'exécution adapté, qui sera annexé à la présente convention et en fera partie intégrante.

Article 05-Pouvoir de décision :

05.1. Le niveau de décision est représenté par le Recteur de l'**UDL-SBA** et le Chargé de la Gestion de l'Administration de la Direction Générale de l'**ANVREDET** et/ou par leurs représentants dûment habilités.

05.2. La mise en œuvre de cette convention sera suivie et évaluée par des représentants de chaque partie, désignés à cet effet, ils devront rendre compte régulièrement à leur hiérarchie.

Article 06 - Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun **UDL-SBA /ANVREDET**, sera mis en place pour identifier, orienter et impulser l'exécution des actions décidées par les deux parties entrant dans le cadre de la présente convention.

Le comité de suivi et d'évaluation constitué, se réunit au moins deux (02) fois par an, pour établir le bilan de l'exercice écoulé et définir les objectifs de l'exercice suivant ainsi que les actions qui en découlent, et notamment établir les plans prévisionnels de mobilisation des ressources humaines et matériels des deux parties.



Article 07-Modification :

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant un avenant paraphé par les niveaux de décisions cités à l'article 5. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 08 - Confidentialité :

Toute personne participant à des activités exécutées dans le cadre de cette convention s'oblige à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations relevant de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 09 - Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 10 - Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie pour non-respect d'une ou de plusieurs de ses dispositions. Elle est redevable d'informer l'autre partie moyennant un préavis d'un mois avec accusé de réception.

Toutefois, tout cas de force majeure entravant l'exécution de la présente convention devra dès sa survenance être notifiée à l'autre partie dans les dix (10) jours calendaires de la survenance du cas de force majeure. Dans tous les cas, les deux parties s'engagent à prendre toutes dispositions utiles et nécessaires pour assurer dans les délais les plus brefs, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.



Article 11 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention.

Article 12- Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties déclarent faire élection de domicile :

Pour l'UDL-SBA :

Rectorat route de Tlemcen BP 89 (ex ITMA), Sidi Bel Abbès, Algérie.
Tél /Fax: 048 79 90 06

Pour l'ANVREDET :

11, Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun Alger
(Ex Institut National du Commerce) Bloc E.
Tél/Fax : 023 23 80 74



Article 13- Entrée en vigueur :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait le ... 19 MAI 2025 ...

Pour l'Université Djillali Liabès
de Sidi-Bel-Abbès
Le Recteur, Merah BOUZIANI

Pour l'Agence Nationale
de Valorisation Des Résultats de la Recherche
et du Développement Technologique
Le Chargé de la Gestion de l'Administration
de la Direction Générale de l'Agence,
Pr. AZIZI Nadir